

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

BOUDIN

## De l'accroissement de la taille et de l'aptitude militaire en France (suite)

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 4 (1863), p. 231-241

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1863\\_\\_4\\_\\_231\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1863__4__231_0)

© Société de statistique de Paris, 1863, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

# JOURNAL

DE LA

## SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.



I.

### *De l'accroissement de la taille et de l'aptitude militaire en France.*

Par M. BOUNDIN, médecin en chef de l'hôpital militaire Saint-Martin à Paris.

(SUITE.)

#### De l'aptitude militaire en France.

Nous entendons par aptitude militaire la réunion de l'ensemble des conditions d'admissibilité au service. Les motifs physiques d'exemption se résumant dans le défaut de taille et dans certaines infirmités déterminées par les règlements, il s'ensuit que le chiffre proportionnel des exemptions pour ces deux motifs donne la mesure de l'aptitude militaire d'une population.

Si l'on étudie les *comptes rendus sur le recrutement de l'armée*, on trouve, pour la période de 1831 à 1860, les indications suivantes sur le nombre des jeunes gens de chaque classe examinés et exemptés :

CLASSES.	Exemptés pour défaut de taille sur 10,000 examinés.	Exemptés pour infirmités sur 10,000 examinés.	CLASSES.	Exemptés pour défaut de taille sur 10,000 examinés.	Exemptés pour infirmités sur 10,000 examinés.
1831	929	2,771	1846	672	3,221
1832	900	2,640	1847	858	2,610
1833	875	2,794	1848	706	2,947
1834	842	2,813	1849	667	2,972
1835	831	2,820	1850	623	2,946
1836	828	2,999	1851	596	2,914
1837	790	3,055	1852	618	2,876
1838	758	2,969	1853	560	2,478
1839	718	3,196	1854	687	2,395
1840	784	3,058	1855	688	2,441
1841	727	3,126	1856	630	2,867
1842	740	3,229	1857	638	2,786
1843	706	3,269	1858	617	2,388
1844	680	3,146	1859	580	2,700
1845	676	3,131	1860	600	2,645

On voit que la proportion des exemptions pour défaut de taille, loin d'aller en augmentant, comme on l'affirme, a subi au contraire une très notable diminution depuis 1831, à tel point, que, sur 100,000 examinés, on compte aujourd'hui environ 3,300 jeunes gens en plus ayant la taille réglementaire.

En réunissant les chiffres des deux catégories d'exemptions, on obtient, pour l'aptitude militaire de chaque classe, les proportions ci-après :

CLASSE.	Exemptés	Reconnus	CLASSE.	Exemptés	Reconnus
	pour défaut de taille et pour infirmités sur 10,000 examinés.	aptes au service sur 10,000 examinés.		pour défaut de taille et pour infirmités sur 10,000 examinés.	aptes au service sur 10,000 examinés.
1831	3,700	6,300	1846	3,895	6,135
1832	3,540	6,460	1847	3,468	6,532
1833	3,669	6,331	1848	3,653	6,347
1834	3,655	6,345	1849	3,639	6,361
1835	3,651	6,349	1850	3,569	6,431
1836	3,827	6,173	1851	3,510	6,490
1837	3,845	6,155	1852	3,494	6,506
1838	3,727	6,273	1853	3,038	6,962
1839	3,914	6,086	1854	3,082	6,918
1840	3,842	6,158	1855	3,129	6,871
1841	3,853	6,147	1856	3,497	6,503
1842	3,969	6,031	1857	3,424	6,576
1843	3,975	6,025	1858	3,005	6,995
1844	3,826	6,174	1859	3,280	6,720
1845	3,810	6,190	1860	3,245	6,755

On voit que la moyenne des exemptions des trois dernières années, 1858 à 1860, a été de 3,176 sur 10,000 examinés; ce qui donne une proportion moyenne de 6,824 jeunes gens aptes au service. En 1834, cette proportion n'était que de 6,300; l'aptitude militaire s'est donc accrue dans la proportion de 524 sur 10,000 examinés; en d'autres termes, les trois dernières années ont donné l'énorme augmentation de 5,240 hommes aptes au service sur 100,000 examinés.

Le tableau suivant résume, pour chaque département en particulier, le chiffre de l'aptitude militaire à deux périodes différentes, de 1837 à 1849<sup>1</sup> et de 1850 à 1859 inclusivement.

Numéros d'ordre	DÉPARTEMENTS.	Jeunes gens aptes au service sur 1,000 examinés		Augmentation survenue sur 1,000 examinés.	Diminution survenue sur 1,000 examinés.
		de 1850 à 1859.	de 1837 à 1849.		
1	Corse . . . . .	779	764	15	•
2	Doubs . . . . .	772	770	2	•
3	Meurthe . . . . .	762	734	28	•
4	Saône (Haute-) . . . . .	759	718	41	•
5	Rhin (Bas-) . . . . .	756	707	49	•
6	Jura . . . . .	749	716	33	•
7	Morbihan . . . . .	745	784	•	39
8	Ain . . . . .	742	692	50	•
9	Nord . . . . .	742	678	164	•
10	Pyrénées-Orientales . . . . .	733	731	2	•
11	Loire-Inférieure . . . . .	733	615	118	•
12	Isère . . . . .	730	622	108	•
13	Pyrénées (Basses-) . . . . .	729	648	81	•
14	Rhône . . . . .	727	641	86	•
15	Loiret . . . . .	726	583	143	•
16	Seine . . . . .	726	687	39	•
17	Vaucluse . . . . .	725	662	63	•
18	Tarn . . . . .	725	544	181	•
19	Var . . . . .	722	652	70	•
20	Marne (Haute-) . . . . .	721	600	121	•
21	Gard . . . . .	713	678	35	•
22	Marne . . . . .	711	607	104	•
23	Meuse . . . . .	708	660	48	•
24	Calvados . . . . .	706	686	20	•
25	Mayenne . . . . .	706	688	23	•
26	Gironde . . . . .	705	690	25	•
27	Garonne (Haute-) . . . . .	702	619	83	•
28	Côtes-du-Nord . . . . .	702	634	68	•
29	Hérault . . . . .	701	689	12	•
30	Bouches-du-Rhône . . . . .	696	619	77	•
31	Yonne . . . . .	693	615	78	•
32	Tarn-et-Garonne . . . . .	692	602	90	•
33	Gers . . . . .	692	634	58	•

1. La période de 1837 à 1849 est celle que nous avons examinée dans notre *Traité de géographie et de statistique médicales*.

Numéros d'ordre.		DÉPARTEMENTS.	Jeunes gens aptes au service sur 1,000 examinés.		Augmentation survenue sur 1,000 examinés.	Diminution survenue sur 1,000 examinés.
de 1850 à 1859.	de 1837 à 1849.		de 1850 à 1859.	de 1837 à 1849.		
34	52	Sèvres (Deux-)	692	603	89	.
35	70	Lot . . . . .	691	575	116	.
36	21	Saône-et-Loire . . . . .	685	674	11	.
37	26	Seine-et-Oise . . . . .	684	654	30	.
38	50	Avoyron . . . . .	684	605	79	.
39	62	Lot-et-Garonne . . . . .	684	591	93	.
40	33	Pas-de-Calais . . . . .	682	635	47	.
41	4	Moselle . . . . .	681	745	.	64
42	11	Ardèche . . . . .	681	701	.	20
43	47	Alpes (Basses-) . . . . .	680	611	69	.
44	25	Côte-d'Or . . . . .	680	657	33	.
45	60	Pyrénées (Hautes-) . . . . .	679	592	87	.
46	19	Finistère . . . . .	677	679	.	2
47	59	Ariège . . . . .	677	592	85	.
48	9	Ille-et-Vilaine . . . . .	668	710	.	42
49	51	Seine-et-Marne . . . . .	667	605	62	.
50	27	Aisne . . . . .	665	653	12	.
51	12	Rhin (Haut-) . . . . .	662	701	.	39
52	41	Drôme . . . . .	657	621	36	.
53	85	Vosges . . . . .	655	508	147	.
54	22	Vendée . . . . .	655	666	.	11
55	58	Maine-et-Loire . . . . .	655	593	62	.
56	71	Charente . . . . .	654	567	87	.
57	79	Eure-et-Loir . . . . .	652	529	123	.
58	63	Nièvre . . . . .	651	587	64	.
59	31	Puy-de-Dôme . . . . .	649	644	5	.
60	56	Aube . . . . .	648	598	50	.
61	65	Landes . . . . .	647	583	64	.
62	68	Cantal . . . . .	643	578	65	.
63	30	Manche . . . . .	642	645	.	3
64	40	Lozère . . . . .	642	621	21	.
65	61	Aude . . . . .	637	592	45	.
66	57	Somme . . . . .	637	593	44	.
67	38	Creuse . . . . .	633	628	5	.
68	73	Sarthe . . . . .	630	560	70	.
69	46	Loire (Haute-) . . . . .	628	614	14	.
70	64	Vienne . . . . .	628	586	42	.
71	82	Allier . . . . .	627	523	104	.
72	76	Eure . . . . .	626	535	91	.
73	36	Loire . . . . .	625	634	.	9
74	49	Cher . . . . .	607	606	1	.
75	84	Indre-et-Loire . . . . .	606	512	94	.
76	77	Indre . . . . .	605	532	73	.
77	81	Corrèze . . . . .	603	529	74	.
78	37	Ardennes . . . . .	602	630	.	36
79	80	Seine-Inférieure . . . . .	599	529	70	.
80	86	Dordogne . . . . .	596	493	103	.
81	67	Oise . . . . .	596	590	16	.
82	78	Vienne (Haute-) . . . . .	595	530	65	.
83	74	Loir-et-Cher . . . . .	591	554	37	.
84	83	Orne . . . . .	586	513	73	.
85	72	Alpes (Hautes-) . . . . .	584	562	2	.
86	55	Charente-Inférieure . . . . .	558	598	.	40
		FRANCE . . . . .	674	619	55	.



On voit que, sur 86 départements, il n'y a eu diminution que dans onze et que l'augmentation s'est produite dans soixante et quinze.

Ce n'est pas tout : pour les diminutions, le maximum n'a pas excédé 64, alors que les augmentations ont dépassé 100 dans douze départements, et qu'elles se sont même élevées à cent soixante-quatre dans un département (Nord).

Si l'on examine les documents de ce tableau pendant la dernière période, celle de 1850 à 1859, on voit que 1,000 jeunes gens examinés ne donnent un peu moins de 600 aptes que dans 8 départements; que l'aptitude dépasse 600 sur 1,000 dans 49; enfin, qu'elle excède 700 dans 29 départements. On comprendra mieux la haute signification de ces chiffres lorsqu'on les comparera avec ceux qui représentent l'aptitude militaire dans quelques autres États de l'Europe.

La carte ci-contre est destinée à rendre sensible aux yeux la distribution géographique de l'aptitude militaire dans les 86 anciens départements de la France. Dans cette carte, dont les chiffres correspondent à la période de 1850 à 1859, on remarque :

31 départements noirs, comptant de 558 à 655 aptes sur 1,000 examinés;

15 départements gris, comptant de 655 à 681 aptes;

**40 départements blancs, comptant de 682 à 779 aptes sur 1,000 examinés.**

Deux chiffres sont inscrits au centre de chaque département : le premier indique l'aptitude militaire pendant la période de 1850 à 1859; le chiffre placé au-dessous du premier a trait à la période de 1837 à 1849.

Un simple coup d'œil sur cette carte et sur les trois cartes que nous avons données précédemment sur la taille, montre combien est erronée l'opinion qui admet le parallélisme, la solidarité entre la taille et l'aptitude militaire.

Il serait désirable que le travail que nous avons exécuté pour chacun de nos départements, pût se faire pour chaque canton en particulier. Jusqu'à présent nous n'avons pu nous procurer des renseignements que sur les cantons du département de l'Yonne.

M. de Bondy, ancien préfet de l'Yonne, a trouvé, pour la période de 1831 à 1839 inclusivement, l'aptitude au service ainsi répartie dans les 37 cantons de ce département :

Numéros d'ordre.	CANTONS.	Aptes sur 1,000 examinés.	Numéros d'ordre.	CANTONS.	Aptes sur 1,000 examinés.
1	Guillon . . . . .	513	20	Chéroy . . . . .	412
2	Ancy-le-Franc . . . . .	488	21	Auxerre (ouest). . . . .	412
3	Pont-sur-Yonne. . . . .	476	22	Ligny-le-Châtel. . . . .	408
4	Flogny. . . . .	461	23	Villeneuve-sur-Yonne . .	406
5	Cruzy . . . . .	456	24	Quarré-les-Tombes. . . .	405
6	Sergines. . . . .	455	25	Auxerre (est). . . . .	403
7	Noyers . . . . .	453	26	Bléneau . . . . .	398
8	Aillant. . . . .	448	27	Coulanges-sur-Yonne. . .	387
9	Lisle . . . . .	444	28	Cerisiers . . . . .	387
10	Seignelay . . . . .	443	29	Saint-Fargeau. . . . .	381
11	Joigny . . . . .	443	30	Toucy . . . . .	380
12	Villeneuve-l'Archevêque .	441	31	Saint-Julien-du-Sault. . .	376
13	Tonnerre . . . . .	441	32	Saint-Sauveur . . . . .	367
14	Avallon . . . . .	439	33	Coulanges-la-Vineuse. . .	363
15	Saint-Florentin . . . . .	429	34	Sens (nord). . . . .	360
16	Chablis . . . . .	429	35	Sens (sud) . . . . .	351
17	Brienon . . . . .	416	36	Charny . . . . .	343
18	Vermenton . . . . .	415	37	Vézelay . . . . .	330
19	Courson . . . . .	412			

Pour la période de 1850 à 1859, le docteur Duché a établi la répartition suivante

Numéros d'ordre.	CANTONS.	Aptes sur 1,000 examinés.	Numéros d'ordre.	CANTONS.	Aptes sur 1,000 examinés.
1	Flogny. . . . .	622	20	Aillant. . . . .	546
2	Noyers . . . . .	620	21	Charny . . . . .	545
3	Ligny-le-Châtel. . . . .	610	22	Guillon . . . . .	545
4	Pont-sur-Yonne . . . . .	608	23	Auxerre (est) . . . . .	543
5	Ancy-le-Franc . . . . .	606	24	Lisle. . . . .	540
6	Seignelay . . . . .	604	25	Avallon . . . . .	537
7	Joigny. . . . .	583	26	Toucy . . . . .	535
8	Chablis . . . . .	581	27	Courson. . . . .	534
9	Tonnerre . . . . .	580	28	Sens (sud). . . . .	534
10	Cerisiers . . . . .	577	29	Vézelay . . . . .	533
11	Brienon . . . . .	576	30	Vermenton . . . . .	526
12	Coulanges-la-Vineuse. . .	575	31	Saint-Florentin . . . . .	521
13	Sergines. . . . .	569	32	Quarré-les-Tombes. . . .	520
14	Villeneuve-l'Archevêque .	566	33	Saint-Julien-du-Sault. . .	518
15	Sens (nord). . . . .	564	34	Bléneau . . . . .	506
16	Villeneuve-sur-Yonne . .	558	35	Saint-Sauveur. . . . .	493
17	Cruzy . . . . .	556	36	Coulanges-sur-Yonne. . .	490
18	Auxerre (ouest). . . . .	554	37	Saint-Fargeau. . . . .	475
19	Chéroy . . . . .	547			

Il suit de là que dans les divers cantons de l'Yonne, 1,000 jeunes gens examinés fournissent aujourd'hui les augmentations suivantes sous le rapport de l'aptitude au service :

Numéros d'ordre.	CANTONS.	Numéros d'ordre.	CANTONS.
1	Coulanges-la-Vineuse . . .	20	Chéroy . . . . .
2	Sens (nord) . . . . .	21	Pont-sur-Yonne . . . . .
3	Vézelay . . . . .	22	Saint-Sauveur . . . . .
4	Charny . . . . .	23	Villeneuve-l'Archevêque . . . . .
5	Ligny-le-Châtel . . . . .	24	Courson . . . . .
6	Cerisiers . . . . .	25	Ancy-le-Franc . . . . .
7	Sens (sud) . . . . .	26	Quarré-les-Tombes . . . . .
8	Noyers . . . . .	27	Sergines . . . . .
9	Seignelay . . . . .	28	Vermenton . . . . .
10	Flogny . . . . .	29	Bléneau . . . . .
11	Brienon . . . . .	30	Coulanges-sur-Yonne . . . . .
12	Toucy . . . . .	31	Cruzy . . . . .
13	Villeneuve-sur-Yonne . . . . .	32	Aillant . . . . .
14	Chablis . . . . .	33	Avallon . . . . .
15	Saint-Julien-du-Sault . . . . .	34	Lisle . . . . .
16	Auxerre (ouest) . . . . .	35	Saint-Fargeau . . . . .
17	Joigny . . . . .	36	Saint-Florentin . . . . .
18	Auxerre (est) . . . . .	37	Guillon . . . . .
19	Tonnerre . . . . .		

### Aptitude au service militaire dans quelques pays étrangers.

On lira avec intérêt les renseignements officiels ci-après sur le recrutement dans quelques pays étrangers :

*Danemark*<sup>1</sup>. — En Danemark, on a compté, de 1852 à 1856 exclusivement, sur 56,512 jeunes gens examinés, 8,509 exemptions pour défaut de taille, ou 1,506 sur 10,000.

*Autriche*<sup>2</sup>. — Dans l'empire d'Autriche, le nombre des jeunes gens examinés par les conseils de révision, en 1857 et 1858, a été de 1,984,780. Sur ce nombre, 996,714 ont été exemptés, dont :

278,305 pour défaut de taille.  
718,409 pour infirmités.

Le nombre des jeunes gens reconnus propres au service a donc été de 988,066, y compris 21,822 individus placés provisoirement dans les hôpitaux pour y être soumis à un examen définitif.

Il résulte de là que l'on a compté sur 1,000 examinés :

140.2 exemptions pour défaut de taille,  
362.0 exemptions pour infirmités,  
497.8 admissions, y compris  
12.0 individus douteux.

*Saxe*<sup>3</sup>. — Dans le royaume de Saxe, le nombre des jeunes gens examinés, dans

1. *Om den værnepligtige Befolknings Legenshøide efter Maalingerne ved Sessionerne i Qvinqvænniet 1852-1856*, p. 26, tab. VIII.

2. Wappæus, *Allgem. Bevölkerungsstatistik*. Leipzig, 1861, in-8°, t. II, p. 141.

3. *Zeitschrift des statist. Bureau's des sächsischen Minist. des Innern*.

les trois années de 1849 à 1851, a été de 117,023; celui des exemptés pour défaut de taille, de 24,805, ou de 211 sur 1,000 examinés.

Dans l'arrondissement de Pest-Pili, en Hongrie, le docteur Glatter<sup>1</sup> a trouvé l'aptitude militaire ainsi répartie pour 1,000 examinés :

Hongrois . . . . .	338		Allemands . . . . .	268
Serbes . . . . .	330		Juifs . . . . .	150
Slovaques . . . . .	282		Moyenne . . . . .	258

Le même auteur donne les renseignements suivants en ce qui concerne la taille (sur 1,000 examinés) :

Hongrois . . . . .	735
Slovaques . . . . .	780
Allemands . . . . .	823

La taille moyenne des jeunes gens de 20 ans se répartit ainsi :

	Pouces.			Pouces.
Serbes . . . . .	61.28		Allemands . . . . .	62.45
Hongrois . . . . .	61.74		Slovaques . . . . .	64.12
Juifs . . . . .	62.45			

*États sardes (continent)*<sup>2</sup>. — Pendant la période de 1828 à 1837, il a été exempté 10,755 jeunes gens pour défaut de taille sur 255,169 examinés, soit 4.21 p. 100, et non 2.61 p. 100, comme le disent à tort les documents officiels (page 407), en comparant le chiffre des exemptés à celui des inscrits (*inscritti*). Mais, d'une part, le minimum de la taille légale est en Piémont de 1<sup>m</sup>,541, c'est-à-dire de 19 millimètres au-dessous du minimum français; d'autre part, on reçoit en Piémont, à titre provisoire, et en les déclarant à revoir l'année suivante (*rivedibili*), les jeunes gens, depuis la taille de 1<sup>m</sup>,413, et leur exemption *définitive* n'est prononcée que si, après leur vingt-troisième année accomplie, ils n'ont pas atteint le minimum légal de 1<sup>m</sup>,541. Il résulte de là que parmi les individus admis par les conseils de révision, on voit figurer (page 416) 54,218 jeunes gens d'une taille *inférieure* à 1<sup>m</sup>,541, c'est-à-dire 16 p. 100 du contingent. En déduisant cette catégorie d'individus, on voit la proportion des exemptions s'élever de 4.21 p. 100 à 19.54 p. 100 pour les hommes ayant au moins la taille légale de 1<sup>m</sup>,541. En résumé, aux 10,755 exemptés pour défaut de taille (*per mancanza di statura*), indiqués à la page 406, il faut ajouter 54,218 hommes signalés à la page 416 comme *inferiori a metri 1.541*, ce qui donne un total de 64,973 individus qui eussent été rejetés *définitivement* en France. Enfin, au lieu de comparer ce chiffre à celui des inscrits (*inscritti*), comme le font les documents officiels (pages 415 et 416), il eût fallu le comparer au chiffre des *examinés* (*esaminati*).

De 1828 à 1837, on n'a compté en Piémont et en Savoie que 459 hommes d'une taille supérieure à 1<sup>m</sup>,732 sur 10,000 recrutés, bien que le minimum légal de la taille y fût de 1<sup>m</sup>,541 (19 millimètres au-dessous du minimum français), et que, malgré la loi, il se trouvât un septième du contingent (*la settima parte circa degli inscritti*) d'une taille *inférieure* à 1<sup>m</sup>,541 (page 416).

1. Glatter, *Das Racemoment in seinem Einfluss auf biotische Zustände*. Vienne, 1863.

2. *Informazioni statistiche raccolte dalla R. Commissione superiore*. — *Statistica medica, parte II, vol. IV*. — Torino, 1849-1852, in-4°.

**Répartition des jeunes gens de chaque taille sur un contingent de 10,000 hommes,  
de 1828 à 1837 inclusivement.**

PROVINCES.	Au-dessous de 1 <sup>m</sup> ,541.	De 1 <sup>m</sup> ,541 à 1 <sup>m</sup> ,626.	De 1 <sup>m</sup> ,626 à 1 <sup>m</sup> ,668.	De 1 <sup>m</sup> ,668 à 1 <sup>m</sup> ,732.	Au-dessus de 1 <sup>m</sup> ,732.
Savoie . . . . .	1,415	3,388	2,411	2,257	529
Turin . . . . .	1,788	3,662	2,133	1,930	487
Cuneo . . . . .	1,558	3,780	2,418	1,677	568
Alexandrie . . . . .	1,214	4,080	2,473	1,789	444
Novare . . . . .	1,498	4,063	2,253	1,814	372
Aoste . . . . .	4,026	3,263	1,334	1,134	243
Nice . . . . .	1,599	4,097	2,184	1,798	322
Gènes . . . . .	1,656	3,843	2,231	1,865	405
<b>Moyennes . . . . .</b>	<b>1,599</b>	<b>3,799</b>	<b>2,280</b>	<b>1,863</b>	<b>459</b>

*Belgique.* — Les miliciens exemptés définitivement et provisoirement pour défaut de taille sont au nombre de 60,591. Voici les rapports qu'ils présentent tant pour le royaume que pour les provinces (pour 1,000 examinés) :

Le Royaume . . . . .	134		Anvers . . . . .	124
Flandre orientale . . . . .	187		Brabant . . . . .	122
Flandre occidentale . . . . .	163		Hainaut . . . . .	101
Liège . . . . .	139		Luxembourg . . . . .	70
Limbourg . . . . .	126		Namur . . . . .	56

Les exemptions définitives et provisoires pour difformités, infirmités et maladies sont dans les proportions suivantes (pour 1,000 examinés) :

Le Royaume . . . . .	140		Flandre orientale . . . . .	102
Brabant . . . . .	153		Liège . . . . .	85
Flandre occidentale . . . . .	146		Hainaut . . . . .	68
Limbourg . . . . .	132		Namur . . . . .	57
Anvers . . . . .	129		Luxembourg . . . . .	42

Voici quelle est, dans chacune des provinces, la proportion des hautes tailles sur 1,000 recrues :

*Miliciens de 1<sup>m</sup>,670 à 1<sup>m</sup>,799.*

Namur . . . . .	398		Hainaut . . . . .	304
Anvers . . . . .	350		Brabant . . . . .	292
Luxembourg . . . . .	341		Flandre occidentale . . . . .	} 277
Liège . . . . .	340		Flandre orientale . . . . .	
Limbourg . . . . .	328			

*Miliciens de 1<sup>m</sup>,800 et au-dessus.*

Limbourg . . . . .	17		Brabant . . . . .	} 7
Liège . . . . .	} 12		Flandre occidentale . . . . .	
Namur . . . . .			Flandre orientale . . . . .	
Anvers . . . . .	11		Hainaut . . . . .	} 6
			Luxembourg . . . . .	

Dans les villes, en particulier, les hautes tailles se répartissent ainsi sur 1,000 recrues :

*Miliciens de 1<sup>m</sup>,670 à 1<sup>m</sup>,799.*

Anvers . . . . .	433	Mons . . . . .	329
Namur . . . . .	384	Malines. . . . .	320
Liège . . . . .	358	Courtrai . . . . .	300
Bruges . . . . .	335	Verviers . . . . .	296
Louvain . . . . .	} 333	Bruxelles. . . . .	274
Tournay . . . . .		Gand . . . . .	256

*Miliciens de 1<sup>m</sup>,800 et au-dessus.*

Anvers . . . . .	20	Malines. . . . .	} 9
Liège . . . . .	} 13	Tournay . . . . .	
Louvain. . . . .		Mons . . . . .	Gand . . . . .
Namur . . . . .	12	Verviers . . . . .	
Bruges . . . . .	11	Courtrai . . . . .	5
Bruxelles. . . . .	} 40		

Le nombre des miliciens exemptés définitivement et provisoirement pour défaut de taille (pour 1,000 examinés) a été de :

1842. . . . .	132	1847. . . . .	158
1843. . . . .	133	1849 <sup>1</sup> . . . . .	121
1844. . . . .	136	1850. . . . .	118
1845. . . . .	133	Moyenne des huit années.	<u>134</u>
1846. . . . .	143		

Le nombre des miliciens exemptés définitivement et provisoirement pour infirmités et maladies a été (pour 1,000 examinés) de :

1842. . . . .	101	1847. . . . .	118
1843. . . . .	99	1849. . . . .	117
1844. . . . .	103	1850. . . . .	116
1845. . . . .	107	Moyenne des huit années.	<u>110</u>
1846. . . . .	118		

Sur 1,000 miliciens examinés, les tailles se sont réparties ainsi qu'il suit :

ANNÉES.	MILICIENS.			
	De 1 <sup>m</sup> ,560 et au-dessous.	De 1 <sup>m</sup> ,561 à 1 <sup>m</sup> ,669.	De 1 <sup>m</sup> ,670 à 1 <sup>m</sup> ,799.	De 1 <sup>m</sup> ,800 et au-dessus.
1842. . . . .	165	528	299	8
1843. . . . .	166	524	303	7
1844. . . . .	151	527	313	9
1845. . . . .	177	511	304	8
1846. . . . .	187	515	291	7
1847. . . . .	213	506	274	7
1849. . . . .	136	513	341	10
1850. . . . .	135	508	346	11
Moyenne . . . . .	166	517	309	8

1. Il n'y a pas eu de tirage au sort en 1848.

*Taille requise pour les miliciens.*

Cuirassiers. . . . .			1 <sup>m</sup> ,72 à 1 <sup>m</sup> ,76.
Artillerie. {	Batteries montées et à cheval. {	Canonniers non montés	} . . 1 <sup>m</sup> ,69 à 1 <sup>m</sup> ,72.
		— montés	
	Batteries de siège.		1 <sup>m</sup> ,70 à 1 <sup>m</sup> ,74.
Pontonniers. . . . .			1 <sup>m</sup> ,70 et au-dessus.
Régiment du génie . . . . .			1 <sup>m</sup> ,65 et au-dessus.
Régiment des guides . . . . .			1 <sup>m</sup> ,69 à 1 <sup>m</sup> ,71.
Régiments de chasseurs à cheval. . . . .			1 <sup>m</sup> ,65 à 1 <sup>m</sup> ,68.
Régiments de lanciers . . . . .			1 <sup>m</sup> ,65 à 1 <sup>m</sup> ,68.
Régiment de grenadiers. . . . .			1 <sup>m</sup> ,72 et au-dessus.
1 <sup>er</sup> chasseurs carabiniers . . . . .			1 <sup>m</sup> ,62 à 1 <sup>m</sup> ,65.
Infanterie de ligne . . . . .			1 <sup>m</sup> ,57 et au-dessus.

Ces cotes sont également applicables aux volontaires. Toutefois, une tolérance en plus de 2 centimètres est accordée aux volontaires des régiments de lanciers, de guides et de cuirassiers. Une tolérance en moins de 3 centimètres est également accordée pour le régiment du génie, et de 2 centimètres pour les cuirassiers. Dans l'artillerie, les volontaires sont admis à toute taille au-dessus de 1<sup>m</sup>,65, sauf à incorporer de préférence ceux de haute stature dans les batteries de siège.

M. Quetelet avait constaté les tailles moyennes suivantes de 1823 à 1827 :

ARRONDISSEMENTS.	1823.	1824.	1825.	1826.	1827.	Moyenne.
1. { Bruxelles. . . . .	m. 1,6719	m. 1,6640	m. 1,6631	m. 1,6647	m. 1,6528	m. 1,6633
{ Communes rurales. . . . .	1,6325	1,6317	1,6343	1,6353	1,6296	1,6325
2. { Louvain . . . . .	1,6424	1,6349	1,6399	1,6460	1,6335	1,6393
{ Communes rurales. . . . .	1,6296	1,6229	1,6090	1,6145	1,6127	1,6177
3. { Nivelles . . . . .	1,6398	1,6446	1,6581	1,6384	1,6330	1,6428
{ Communes rurales. . . . .	1,6264	1,6260	1,6409	1,6431	1,6253	1,6323
Moyennes { Villes . . . . .	1,6514	1,6478	1,6537	1,6497	1,6398	1,6485
annuelles { Comm. rurales . . . . .	1,6295	1,6269	1,6280	1,6309	1,6225	1,6275
						Moyenne générale. . . . . 1,6380

Les moyennes de chaque année ont été prises sur 400 individus pour Bruxelles, et sur 150 pour Louvain et Nivelles. Celles des communes rurales sont déduites de 400 individus pour chaque arrondissement. Ainsi la moyenne générale pour la province entière résulte de 3,500 individus pour les villes et de 6,000 pour les campagnes.

« On voit par les nombres précédents, dit M. Quetelet, que l'habitant des villes est plus grand que celui des campagnes, et en rangeant les villes et les communes d'après le degré de hauteur que l'homme y atteint dans sa dix-neuvième année, on a la succession suivante : Bruxelles, Nivelles, Louvain, les communes rurales de Bruxelles, de Nivelles, de Louvain. Malgré les différences que nous venons de remarquer, il pourrait se faire que l'homme, après son développement complet en hauteur, se trouvât aussi grand et peut-être plus grand dans les campagnes que dans les villes, ce qui pourrait tenir à une croissance plus lente d'un côté que de l'autre, à peu près comme nous l'avons vu à l'égard des deux sexes, mais qui s'arrête à des époques différentes, de sorte que, dans les villes, la croissance serait à peu près terminée, lorsque, dans les campagnes, elle serait encore loin d'avoir atteint son développement complet. »

En fait, d'après le tableau ci-dessus, la taille de l'habitant des villes surpasse de 2 à 3 centimètres celle de l'habitant des campagnes, à l'âge de 19 ans.

Le tableau suivant résume les motifs d'exemption dans chacune des provinces pendant la période de 1851 à 1855 inclusivement :

*Tableau des miliciens inscrits et exemptés pour divers motifs, pendant la période quinquennale de 1851 à 1855 inclusivement, dans chacune des provinces de la Belgique.<sup>1</sup>*

MOTIFS D'EXEMPTION.	Anvers	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	Belgique.
Miliciens inscrits . . . . .	18,165	32,553	20,570	30,332	34,421	20,582	8,729	8,903	12,535	201,790
Exemptés pour défaut de taille . . . . .	1,532	3,251	3,710	5,190	2,007	1,869	706	326	369	18,960
Exemptés pour infr-mités . . . . .	1,449	2,563	2,146	2,714	1,487	1,025	469	494	505	12,852
Perte de doigts . . . . .	9	24	58	55	81	29	19	2	19	296
Perte de dents . . . . .	4	7	7	8	7	9	4	5	1	58
Surdité et mutisme . . . . .	18	58	42	49	41	31	13	4	9	265
Cécité . . . . .	14	8	14	13	4	10	4	2	6	75
Perte de membres autres ceux qui précèdent . . . . .	41	7	4	5	5	9	3	3	3	80
Goutte . . . . .	8	.	.	12	1	2	11	2	1	57
Claudication . . . . .	94	211	141	160	59	125	43	36	90	949
Rachitisme . . . . .	5	27	15	23	31	38	4	6	11	160
Difformités autres que les trois dernières nommées . . . . .	51	31	125	150	89	104	61	19	49	679
Maladies des os autres que celles qui proviennent du rachitisme . . . . .	28	76	108	60	48	58	20	13	7	418
Ophthalmie . . . . .	712	1,054	987	840	242	396	143	133	150	4,007
Myopie . . . . .	106	61	48	82	62	38	21	161	20	599
Maladies des yeux autres que ces deux dernières . . . . .	89	132	122	259	92	53	72	11	22	853
Gale . . . . .	53	95	49	35	31	44	54	10	21	392
Teigne . . . . .	117	298	208	255	302	60	50	77	29	1,396
Maladies de la peau autres que ces deux dernières . . . . .	8	.	3	16	.	.	1	.	.	23
Tumeurs et humeurs (sic) de nature cancéreuse . . . . .	129	131	146	311	71	54	50	11	20	923
Vice scrofuleux . . . . .	48	106	57	54	2	20	5	38	4	334
Maladies de poitrine . . . . .	41	262	61	188	6	45	10	5	6	614
Hernies . . . . .	196	434	489	377	272	120	127	40	64	2,110
Epilepsie . . . . .	75	110	69	79	58	26	32	4	21	474
Gravelle et calcul vésical . . . . .	67	119	128	156	108	114	36	34	33	805
Aliénation mentale . . . . .	14	52	34	15	24	17	19	6	8	189
Maladies diverses . . . . .	3	.	1	44	.	.	3	1	5	57
Faiblesse de constitution . . . . .	32	69	76	49	65	19	15	1	15	341
	281	246	289	524	664	42	72	55	109	2,221
	667	656	1,005	822	213	133	223	51	51	3,850

*Prusse.* — En Prusse, le nombre des jeunes gens examinés pendant une période de neuf années, a été de 3,248,561; sur ce nombre, 1,029,591 ont été exemptés pour défaut de taille (*wegen Untermaas*) et 1,296,841 pour infirmités, soit un total de 2,326,432 exemptés, ou 7,161 sur 10,000 examinés. Le chiffre des jeunes gens aptes au service a donc été de 922,129 ou 2,839 sur 10,000 examinés.

D'après M. Dieterici<sup>2</sup>, la proportion des jeunes gens de 20 à 24 ans, reconnus aptes au service, sur 1,000 examinés, a été :

En 1831 de . . . . .	451.0	En 1849 de . . . . .	423.7
En 1837 de . . . . .	389.7	En 1851 de . . . . .	414.7
En 1840 de . . . . .	357.5	En 1858 de . . . . .	399.1
En 1843 de . . . . .	374.1	En 1854 de . . . . .	392.1
En 1846 de . . . . .	399.6		

Pendant la même période, on a compté sur 100 jeunes gens inscrits :<sup>3</sup>

1. Documents statistiques publiés par le ministre de l'intérieur. Bruxelles, 1857, in-4°, t. 1<sup>er</sup>, p. 154 à 169.

2. Mittheilungen des statist. Bureau's in Berlin, VIIIter Jahrgang, 1855, p. 334.

3. Wappæus, op. cit., t. II, p. 140.

ANNÉES.	Engagés	Condamnés	Impropre	Ajournés	Exemptés	Absents.	Total	Proces
	volontaires	pour avoir	au service	pour cause	par des		des colonnes	
	pour un an	à l'honneur	pour	d'infirmités	considéra-	1 à 6.	service.	
	1	2	3	4	5	6	7	8
1831 . . . . .	2.47	0.13	8.89	46.01	4.27	13.76	75.53	24.47
1837 . . . . .	2.53	0.10	5.89	55.14	2.90	12.29	78.85	21.15
1840 . . . . .	2.05	0.06	6.25	58.00	2.86	12.75	81.97	18.03
1843 . . . . .	1.89	0.09	6.35	56.24	2.72	13.95	81.24	18.76
1846 . . . . .	2.31	0.08	6.35	53.69	3.68	16.37	82.48	17.52
1849 . . . . .	2.55	0.12	6.50	51.13	4.95	16.33	81.58	18.42
1852 . . . . .	2.72	0.08	6.33	52.20	3.88	18.84	84.05	15.95
1853 . . . . .	2.77	0.07	6.00	54.09	3.25	19.24	85.42	14.58
1854 . . . . .	2.82	0.06	5.04	55.72	3.08	19.12	85.84	14.16
Moyennes . . . .	2.46	0.09	6.40	53.58	3.50	15.85	81.88	18.12

*(La fin au prochain numéro.)*